

EXPATRIATION

15 CLÉS POUR
PARTIR ET REVENIR
L'ESPRIT TRANQUILLE

ÉDITION 2018



Départs →



MINISTÈRE DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SOMMAIRE

PRÉPARER SON DÉPART	5
Je vérifie mes documents de voyage	6
Je prévois une protection sociale adaptée	7
Je prends soin de ma santé	8
Je me renseigne sur mes obligations fiscales	9
J'organise mon déménagement	10
Je recherche un emploi à l'étranger	11
Je poursuis des études supérieures	12
J'inscris mon enfant à l'école ou je cherche un mode de garde	13
Je vais passer ma retraite à l'étranger	14
VIVRE À L'ÉTRANGER	15
Je respecte la législation locale	16
Je m'inscris auprès des services consulaires	17
Je maintiens un lien administratif avec la France	18
PRÉPARER SON RETOUR EN FRANCE	19
J'effectue les démarches utiles avant de quitter mon pays de résidence	20
Je prévois une protection sociale à mon retour en France	21
Je m'informe sur les formalités douanières et fiscales	22
J'inscris mon enfant dans une école en France ou je cherche un mode de garde	23
CHECK-LIST	24
CONTACTS UTILES	25

PRÉPARER SON DÉPART



Sept.

			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	DÉPART	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JE VÉRIFIE MES DOCUMENTS DE VOYAGE

QUELS SONT LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ NÉCESSAIRES POUR VOYAGER ?

 Dans les pays de l'Union européenne, vous pouvez voyager avec une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité.

Dans les autres pays, vous devez présenter un passeport en cours de validité. Une durée minimum de validité après la date d'entrée dans le pays est parfois exigée.

Les mineurs doivent posséder un passeport individuel, quel que soit leur âge. Il est utile de conserver une copie de vos documents d'identité, sur votre messagerie électronique ou sur le site Service public, par exemple. Cela vous sera très utile en cas de perte ou vol.

AI-JE BESOIN D'UN VISA ?

Dans la plupart des pays situés hors de l'Union européenne, un visa est exigé à l'entrée. Vous devez solliciter à l'avance le visa adapté à votre situation (tourisme, travail, résidence, etc.) auprès du consulat du pays où vous allez vous installer. Les démarches pour obtenir un visa peuvent prendre plusieurs semaines, et vous devrez produire des documents à l'appui de votre demande (photographie, extrait de casier judiciaire, relevé bancaire, billet de transport aller et retour).

Une fois à l'étranger, vous aurez d'autres formalités à effectuer auprès des autorités locales pour obtenir un permis de séjour et/ou de travail. Renseignez-vous avant votre départ sur les justificatifs requis afin de ne pas perdre de temps à votre arrivée.

MON PERMIS DE CONDUIRE EST-IL VALABLE À L'ÉTRANGER ?

• **Dans l'Union européenne et l'Espace économique européen**

 Dans tous les États membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE), le permis de conduire français est reconnu.

Vous pourrez donc circuler dans ces pays avec votre seul permis de conduire français en cours de validité, et ce, quelle que soit la durée de votre séjour.

Toutefois, au-delà de deux ans de séjour, certains États membres peuvent exiger que les permis de conduire cartonnés sans durée de validité soient échangés contre le nouveau permis européen sécurisé.

• Hors Union européenne

Dans les autres pays, vous serez autorisé à conduire temporairement avec votre permis de conduire français pendant une période allant de 3 mois à 1 an selon les pays.

Vous devrez, ensuite vous présenter aux épreuves du permis local ou, s'il existe un accord de réciprocité entre la France et votre pays de votre résidence, échanger votre permis de conduire français contre un permis local.



Hors UE et dans les pays non francophones, le permis français n'est généralement reconnu que s'il est accompagné d'une traduction officielle ou d'un permis de conduire international – à solliciter avant le départ, par courrier, auprès du Centre d'expertise et de titres (CERT) compétent selon votre lieu de résidence.

SITES UTILES

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Services aux citoyens > Préparer son expatriation

> Conseils aux voyageurs

> Annuaire des représentations françaises à l'étranger

Portail service public

service-public.fr

> Conduire à l'étranger



JE PRÉVOIS UNE PROTECTION SOCIALE À L'ÉTRANGER

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION SOCIALE ?

La protection sociale est un mécanisme de prévoyance collective. En contrepartie de cotisations, vous bénéficiez d'une protection de la société contre certains risques (maladie, vieillesse, chômage). Le système français de protection sociale est particulièrement étendu. Quand vous partez à l'étranger, vous devez veiller à conserver une couverture d'assurance maladie et à assurer dans la mesure du possible la continuité de vos droits et de vos cotisations en matière de chômage et de retraite.

QUEL SERA MON STATUT À L'ÉTRANGER : EXPATRIÉ OU DÉTACHÉ ?

Vous êtes qualifié de « **détaché** » quand vous êtes maintenu au régime de protection sociale français par votre employeur, selon les dispositions prévues par la sécurité sociale française.

Vous êtes considéré comme « **expatrié** » quand vous n'êtes plus rattaché au régime de sécurité sociale français, mais que vous relevez du régime de protection sociale de votre pays d'accueil.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE COUVERTURE SOCIALE QUAND JE SUIS À L'ÉTRANGER ?

Les démarches à effectuer diffèrent selon votre pays de destination, votre statut et votre situation personnelle ou professionnelle.

Les règlements européens et les conventions bilatérales de sécurité sociale signées avec certains pays ont pour objet de coordonner les législations de deux États afin de garantir la continuité des droits à une protection sociale aux personnes en situation de mobilité internationale. Vous trouverez les dispositions de ces accords, sur le site du CLEISS (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale).

PUIS-JE CONTINUER À BÉNÉFICIER DU SYSTÈME FRANÇAIS ?

Si vous êtes expatrié, affilié au système de protection sociale de votre pays de résidence, mais que vous souhaitez continuer à bénéficier du régime français, vous pouvez continuer à cotiser volontairement auprès de différents organismes :

- **assurance maladie** : cotisations auprès de la Caisse des Français de l'étranger ;

- **assurance vieillesse** : cotisations auprès de la Caisse des Français de l'étranger pour la retraite de base et auprès d'Humanis pour la retraite complémentaire ;

- **assurance chômage** : cotisations auprès de Pôle emploi services – expatriés.

LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE



Elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, lors d'un séjour temporaire uniquement. Vous pouvez l'obtenir auprès de votre caisse d'assurance maladie.

SITES UTILES



Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

cleiss.fr

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

cfe.fr

JE PRENDS SOIN DE MA SANTÉ

QUELLES VACCINATIONS DOIS-JE EFFECTUER AVANT MON DÉPART ?

La vaccination contre la fièvre jaune est exigée pour entrer dans certains pays. Elle doit figurer sur un carnet de vaccinations international et être effectuée dans un centre agréé par le ministère en charge de la Santé.

D'autres vaccinations ne sont pas obligatoires mais sont recommandées selon le pays de destination. La liste des vaccinations obligatoires et recommandées pour chaque pays est consultable sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la rubrique Conseils aux voyageurs.

COMMENT POURSUIVRE MON TRAITEMENT MÉDICAL À L'ÉTRANGER ?

Si vous suivez un traitement médical, vous devez examiner, avec votre médecin traitant, de quelle façon vous pourrez continuer ce traitement à l'étranger, en vérifiant si les médicaments adéquats sont disponibles sur place ou si vous devez vous les faire envoyer. Les médicaments que vous emportez doivent toujours être accompagnés de leur ordonnance.



Certains produits considérés comme des médicaments en France sont prohibés dans certains pays, et leur détention peut être passible de lourdes condamnations.

DOIS-JE JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS SANITAIRES PARTICULIÈRES PENDANT MON SÉJOUR ?

Vous trouverez toutes les recommandations utiles sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – dans la section « santé » des fiches pays de la rubrique Conseils aux voyageurs – et sur le site de l'Institut Pasteur.

DOIS-JE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RAPATRIEMENT ?

Une assurance rapatriement est vivement conseillée. Elle vous permet d'être assuré en cas de rapatriement sanitaire, maladie grave ou accident. Cette précaution est particulièrement recommandée lorsque l'équipement hospitalier du pays où vous allez séjourner est précaire.



L'assurance rapatriement fournie avec votre carte bancaire n'est valable que pour les séjours à l'étranger de moins de trois mois.

SITES UTILES



**Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères**

diplomatie.gouv.fr

> Conseils aux voyageurs

Institut Pasteur

pasteur.fr

JE ME RENSEIGNE SUR MES OBLIGATIONS FISCALES

Le départ à l'étranger entraîne généralement le transfert du domicile fiscal dans le pays d'accueil et l'imposition en France comme non-résident (sauf quelques cas particuliers, quand votre famille reste en France, par exemple). Vous devez prendre contact avec votre centre des impôts pour donner votre nouvelle adresse à l'étranger et déterminer votre future résidence fiscale.

QUE DOIS-JE FAIRE L'ANNÉE QUI SUIT MON DÉPART ?

Vous adresserez à votre centre des impôts habituel votre déclaration, qui comprendra les revenus perçus pendant l'année entière (les revenus perçus avant le départ seront déclarés sur l'imprimé n° 2042 et, le cas échéant, les revenus de source française perçus après le départ sur l'imprimé n° 2042-NR). Ce centre transfèrera votre dossier fiscal et votre déclaration au Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR) qui établira votre imposition sur le revenu.

QUE DOIS-JE FAIRE LES ANNÉES SUIVANTES ?

La déclaration annuelle d'impôt sur le revenu (modèle 2042) doit être envoyée au SIPNR avec les revenus de source française uniquement. Vous devrez déclarer vos revenus de source locale dans votre pays d'accueil.

Vous ne serez pas soumis à une double imposition s'il existe une convention fiscale entre la France et votre pays d'accueil. L'objet des conventions fiscales est d'éviter que les revenus qui ont leur source dans un État et qui sont perçus par une personne fiscalement domiciliée dans un autre État (ou résidente de cet autre État) soient imposés deux fois.

COMMENT DÉCLARER MES IMPÔTS EN LIGNE ?

Vous pouvez déclarer vos revenus français sur le site internet www.impots.gouv.fr et consulter votre situation fiscale personnelle en ligne depuis l'étranger à tout moment de l'année.

PUIS-JE PAYER EN LIGNE ?

Si vous disposez d'un compte bancaire domicilié en France, vous pouvez payer en vous connectant sur le service en ligne de paiement des impôts, muni de vos références bancaires et de votre avis d'impôt.

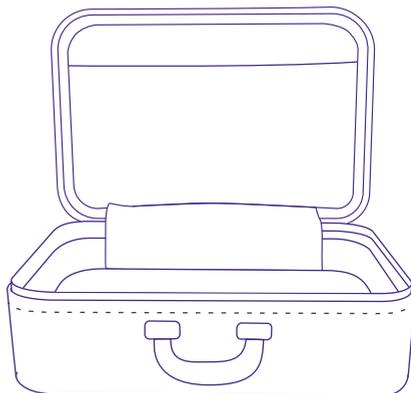
SITES UTILES



Service des impôts des particuliers non-résidents

impots.gouv.fr

> Particuliers > Vos préoccupations > Vivre hors de France



J'ORGANISE MON DÉMÉNAGEMENT

COMMENT CHOISIR MON ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENT ?

Il est primordial, pour un déménagement international, comportant démarches et formalités de sortie de votre mobilier et de vos affaires personnelles, de s'entourer d'un maximum de garanties en faisant appel à un professionnel disposant de certifications reconnues.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS DOUANIÈRES ?

 Si vous déménagez dans un pays de l'Union européenne, vous n'avez pas de formalités douanières à accomplir.

Dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne, vous devrez fournir au service des douanes :

- un document justifiant le changement de résidence (passeport, titre de propriété ou de location) ;
- une attestation du loueur, ou une attestation de l'autorité municipale (à défaut, une déclaration sur l'honneur) ;
- un inventaire des biens transférés en double exemplaire, détaillé, estimatif, daté, paginé et signé.

 La sortie de France de certains biens est soumise à une déclaration d'exportation et, dans certains cas, au paiement d'une taxe : armes et munitions ; or, matières d'or et objets ; produits et technologie à double usage ; boissons et restants de cave ; espèces de la faune et de la flore sauvages ; biens culturels. Cette liste n'étant pas exhaustive, renseignez-vous auprès des douanes françaises et de votre pays d'accueil.

Notez également que les importations et les exportations de certaines marchandises sont, en raison de leur caractère sensible, soumises à des restrictions de circulation ou strictement interdites.

COMMENT EXPORTER MON VÉHICULE ?

Si vous exportez un véhicule automobile, munissez-vous des documents suivants : certificat d'immatriculation, permis de conduire, carte internationale d'assurance. Renseignez-vous également sur les démarches à accomplir auprès des autorités locales pour son immatriculation dans votre pays de destination.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR EMMENER MON ANIMAL DE COMPAGNIE ?

 Les conditions sanitaires d'entrée des animaux de compagnie sont différentes selon le pays de destination et l'animal concerné. Les pays de l'Union européenne (UE) ont une réglementation commune pour les chiens, les chats et les furets. Pour les autres animaux, chaque pays adopte sa propre réglementation.

Si vous voyagez avec un animal de compagnie dans un pays situé en dehors de l'UE, vous devez vous renseigner sur la réglementation auprès de l'ambassade de votre pays de destination.

SITES UTILES

Fédération internationale des déménageurs internationaux (FIDI)

fidi-france.com

Douane française

douanes.gouv.fr

Portail service public

service-public.fr



JE RECHERCHE UN EMPLOI À L'ÉTRANGER

QUELS ORGANISMES PEUVENT ME RENSEIGNER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET SUR LES OFFRES D'EMPLOI À L'ÉTRANGER ?

• Pôle emploi international

Pôle emploi International propose une large gamme de services aux candidats à la mobilité européenne et internationale et aux entreprises qui les recrutent. Le réseau Pôle emploi international est constitué de 25 points d'implantation en régions et dans les départements d'outre-mer.

• EURES



Dans 31 pays d'Europe, 85 conseillers EURES (dont 85 au sein du réseau Pôle emploi international) offrent des informations, des conseils et des services de placement aux travailleurs et aux employeurs.

La rubrique « Vivre et travailler » du site EURES diffuse des fiches détaillées sur les conditions de vie et de travail ainsi que des informations sur le marché du travail dans les 31 pays européens du réseau EURES.

COMMENT EFFECTUER UN VOLONTARIAT INTERNATIONAL ?

Le volontariat international vous permet de partir en mission professionnelle à l'étranger. Il peut s'effectuer au sein d'une entreprise française à l'étranger ou d'une structure publique comme une ambassade française ou une organisation internationale. Tous les types de métiers sont concernés. Pour devenir volontaire international, vous devez avoir entre 18 et 28 ans, être de nationalité française ou européenne, et être en règle avec les obligations de service national de votre pays. Les missions durent entre 6 et 24 mois et sont rémunérées.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME VACANCES TRAVAIL ?

Le visa vacances-travail permet aux jeunes entre 18 et 30 ans de séjourner dans un pays afin de passer des vacances, tout en y exerçant un métier pour disposer de moyens financiers complémentaires. La France a signé un accord avec les pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Japon, Nouvelle-Zélande, Russie, Taïwan et Uruguay.

Pour en bénéficier vous devez être de nationalité française et justifier de ressources financières. La validité du visa est de 12 mois (24 mois pour le Canada).

COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES À L'ÉTRANGER ?

Si vous envisagez de créer une entreprise à l'étranger, le réseau des chambres de commerce à l'étranger et Business France peuvent vous fournir de la documentation et vous conseiller.

SITES UTILES



EURES

ec.europa.eu/eures/page/index

CIVIWEB

civiweb.com

PVTISTES

pvtistes.net

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr/fr

Portail européen de la jeunesse

europa.eu/youth/fr

Pôle emploi international

pole-emploi-international.fr

Business France

businessfrance.fr

CCI France International

ccifrance-international.org

JE POURSUIS DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

QUELLES FORMALITÉS DOIS-JE EFFECTUER POUR FAIRE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES À L'ÉTRANGER ?

Si vous envisagez de partir dans le cadre d'un échange universitaire, vous devez vous rapprocher du service des relations internationales de votre établissement en France. L'établissement d'accueil à l'étranger peut également vous apporter des renseignements pratiques (logement, contact avec d'autres étudiants, etc.).

Si vous vous inscrivez directement auprès d'un établissement à l'étranger, vous devrez effectuer les démarches vous-même. Pensez à vous renseigner sur votre protection sociale sur place. En effet, vous ne serez plus couvert par la sécurité sociale française si vous n'êtes pas inscrit dans un établissement français.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères vous informe sur les opportunités de financement d'études supérieures à l'étranger sur son site Internet.

QUELS ORGANISMES PEUVENT M'AIDER À TROUVER UNE UNIVERSITÉ OU UN STAGE À L'ÉTRANGER ?

• Agence Erasmus+



L'Agence Erasmus+ France/Éducation Formation assure, pour la France, la promotion et la gestion de programmes européens ayant pour principaux objectifs de permettre au citoyen d'acquérir des compétences utiles pour un métier, de contribuer au multilinguisme et à la citoyenneté européenne.

• Portail européen de la jeunesse



La Commission européenne a lancé un portail destiné aux jeunes. Il présente toutes les informations européennes concernant l'emploi et les stages dans les pays de l'Union européenne.

• Pôle emploi international

Pôle emploi international peut vous renseigner sur d'autres programmes destinés aux jeunes : le service civique, les accords jeunes professionnels, au pair, etc.

COMMENT OBTENIR LA RECONNAISSANCE DE MES DIPLÔMES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER OU ÉTRANGERS EN FRANCE ?

Le centre ENIC-NARIC France est le centre d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. Il établit des attestations pour un diplôme obtenu ou une formation suivie à l'étranger. Il vous informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée et sur la reconnaissance des diplômes français à l'étranger.

SITES UTILES



Agence Erasmus+

erasmusplus.fr

ENIC-NARIC

ciep.fr

> Enic Naric France

Portail européen de la jeunesse

europa.eu/youth/FR_fr

J'INSCRIS MON ENFANT À L'ÉCOLE OU JE CHERCHE UN MODE DE GARDE

MON ENFANT PEUT-IL CONTINUER À SUIVRE UN PROGRAMME SCOLAIRE FRANÇAIS EN VIVANT À L'ÉTRANGER?

● L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, établissement public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, anime et gère le réseau d'enseignement français à l'étranger. Ce réseau scolaire unique au monde compte 488 établissements qui proposent un enseignement français conforme aux exigences de l'Éducation nationale.

● La Mission laïque française (MLF)

La Mission laïque française est une association dont le but est la diffusion de la langue et de la culture françaises par le moyen de la scolarisation à l'étranger. Les établissements de la MLF sont répartis en deux grands réseaux : les établissements traditionnels et les écoles d'entreprises.

● Le Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Si vous partez dans un endroit où il n'existe pas d'établissement scolaire français ou si vous choisissez de scolariser votre enfant dans un établissement local, le CNED propose des solutions adaptées à votre situation. Votre enfant peut suivre à distance le programme scolaire français classique ou la scolarité complémentaire internationale, en parallèle de sa scolarité locale. Il s'agit d'une formation à distance, allégée, en français, autour de 3 matières fondamentales. L'objectif est de faciliter une éventuelle poursuite d'études dans le système éducatif français.

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR SCOLARISER MON ENFANT À L'ÉTRANGER?

Il existe un dispositif de bourses scolaires au bénéfice des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger. Ces bourses sont attribuées sous

conditions de ressources, et les dossiers de demande doivent être adressés au consulat du lieu de résidence. La demande de bourse doit être renouvelée tous les ans.

QUELLES SOLUTIONS POUR LA GARDE DES TRÈS JEUNES ENFANTS?

En France, divers modes de garde (crèche, halte-garderie, assistante maternelle, garde partagée...) sont proposés pour les très jeunes enfants. À l'étranger, l'offre est souvent plus restreinte, et les modes de fonctionnement varient beaucoup d'un pays à l'autre. Renseignez-vous en amont du départ sur les solutions disponibles dans votre pays de destination.

Dans de nombreux pays, les structures publiques d'accueil collectif, de type crèches ou jardins d'enfants, sont gérées à l'échelon municipal, c'est donc auprès des services de votre future ville de résidence qu'il convient de vous renseigner ou, directement auprès des structures privées d'accueil d'enfants quand elles existent. Dans le cas d'une garde à domicile, il convient de s'assurer du bon respect de la législation locale (droit du travail, droit au séjour notamment).

SITES UTILES



Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

aeфе.fr

Mission laïque française (MLF)

mlfmonde.fr

Centre national d'enseignement à distance (CNED)

cned.fr

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

JE VAIS PASSER MA RETRAITE À L'ÉTRANGER

COMMENT PERCEVOIR MA PENSION FRANÇAISE DANS UN AUTRE PAYS ?

• Je prends contact avec ma caisse de retraite

Le fait de partir vivre à l'étranger pendant votre retraite ne vous empêchera pas de percevoir vos pensions. Il est donc important de prendre contact avec votre caisse de retraite afin de connaître les différents aspects relatifs au versement de votre retraite à l'étranger.

Dès que vous aurez connaissance de votre nouvelle adresse, vous devrez la signaler, et l'imprimé nécessaire au paiement ou à la poursuite du paiement de votre retraite vous sera envoyé.

• Je produis tous les ans un justificatif d'existence

Chaque année, vous devrez faire remplir un justificatif d'existence par l'autorité compétente de votre pays d'accueil (mairie, notaire public) ou, à défaut, par le consulat de France et l'adresser à votre caisse de retraite.



La non-production de ce document interrompt le versement de votre pension.

DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROTECTION SOCIALE ?

Si vous êtes un retraité du régime français de sécurité sociale installé à l'étranger, vous pouvez, dans la plupart des cas, revenir en France pour vous faire soigner. Vous devez néanmoins vous rattacher au régime de sécurité sociale local si la législation le permet et/ou adhérer à la Caisse des Français de l'étranger pour être couvert dans votre pays d'accueil.

MON DÉMÉNAGEMENT À L'ÉTRANGER AURA-T-IL DES INCIDENCES SUR LA TRANSMISSION DE MON PATRIMOINE ?

La localisation du domicile fiscal a une incidence sur le régime fiscal applicable en matière de donation et de legs. Certaines conventions fiscales signées par la France contiennent des dispositions spécifiques sur les donations ou les successions.

Depuis le 17 août 2015 et l'entrée en application du règlement européen sur les successions du 4 juillet 2012, la loi applicable à la succession est celle de la dernière résidence habituelle du défunt, et cela, pour l'ensemble des biens quelle que soit leur localisation. Ce critère détermine la loi applicable à l'ensemble des opérations successorales. Il vous est conseillé de faire le point avec l'administration fiscale et un notaire avant votre départ.

SITES UTILES

L'Assurance retraite
lassuranceretraite.fr

CLEISS
cleiss.fr

Notaires de France
notaires.fr



VIVRE À L'ÉTRANGER



JE RESPECTE LA LÉGISLATION LOCALE

Lorsque vous êtes à l'étranger, c'est la loi locale qui s'applique. Vous devez donc la respecter, et, pour cela, il faut en connaître certains aspects. En effet, dans certains cas, la loi et la coutume d'un pays diffèrent sensiblement des nôtres, et un comportement légal en France est parfois répréhensible à l'étranger.

COMMENT PUIS-JE ME RENSEIGNER SUR LA LÉGISLATION LOCALE ?

Il convient en premier lieu de vous renseigner sur la législation en termes de visa, de droit du séjour et de permis de travail auprès de l'ambassade de votre pays de destination. Vous pourrez alors solliciter le visa qui convient pour obtenir ensuite un titre de séjour correspondant à votre situation. Sur place, vous devrez veiller à détenir un titre de séjour en cours de validité et à le renouveler dans les délais fixés. Les sanctions en cas d'infraction (dépassement de la date de validité, emploi rémunéré sans permis de travail...) peuvent être très lourdes (forte amende, expulsion, détention) dans certains pays.

La rubrique Conseils aux voyageurs du site France Diplomatie donne, par pays, les éléments à connaître absolument en matière de législation locale pour ne pas risquer de se mettre en délicatesse vis-à-vis des autorités locales. Vous trouverez notamment des informations utiles en matière de législation sur la consommation d'alcool et de stupéfiants ou en matière de mœurs, ainsi que tout autre aspect que l'ambassade de France dans le pays concerné aura jugé utile de signaler. Des informations utiles peuvent aussi figurer sur le site Internet de l'ambassade de France du pays d'accueil

QUELLES RÈGLES DOIS-JE RESPECTER EN MATIÈRE DE CODE DE LA ROUTE ?

D'un point de vue juridique, c'est la législation locale qui s'applique, et les principales informations relatives au code de la route local sont présentées dans les Conseils aux voyageurs/transports.

Les accidents de la circulation constituent dans certains pays un risque particulièrement important. Il convient de conserver à l'étranger les réflexes acquis grâce à la législation française (port de la ceinture de sécurité, port du casque sur deux-roues, nombre limité de passagers). En effet, une législation locale plus souple ne signifie pas que le risque d'accident sur les routes est plus faible, bien au contraire.

QUELLE LOI S'APPLIQUE SI JE SUIS ACCUSÉ(E) D'AVOIR COMMIS UN CRIME À L'ÉTRANGER ?

La loi locale s'applique, mais un Français qui commet un crime à l'étranger peut également être poursuivi en France (art.113-6 et 227-27-1 du Code pénal).

Par ailleurs, une personne reconnue coupable d'actes pédophiles commis dans un pays où ces actes ne sont pas punis pourra néanmoins être poursuivie en France (art.222-22 du Code pénal).

SITES UTILES



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Conseils aux voyageurs

> Annuaire des représentations françaises à l'étranger

JE M'INSCRIS AUPRÈS DES SERVICES CONSULAIRES

POURQUOI M'INSCRIRE AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE ?

L'inscription au registre des Français établis hors de France est une formalité administrative simple, gratuite et volontaire. Elle n'est pas obligatoire, mais facilitera vos démarches ultérieures auprès des services consulaires ainsi que la mise en œuvre de la protection consulaire le cas échéant.

COMMENT M'INSCRIRE AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE ?

L'inscription au registre des Français établis hors de France s'effectue sur le site service-public.fr. Il vous suffit de remplir le formulaire en ligne et de scanner les documents justifiant de votre identité, de votre nationalité française et de votre résidence dans la circonscription consulaire. Vous pouvez également vous inscrire lors d'un déplacement au consulat.

POURRAI-JE VOTER À L'ÉTRANGER POUR LES ÉLECTIONS FRANÇAISES ?

Sauf opposition de votre part, l'inscription au registre des Français établis hors de France entraîne votre inscription sur la liste électorale consulaire. Vous pouvez ainsi participer aux élections présidentielles, législatives, européennes ainsi qu'aux référendums et à l'élection des conseillers consulaires, les élus de proximité des Français de l'étranger.

Vous pouvez aussi choisir de rester inscrit sur la liste électorale d'une commune en France. Vous pourrez établir une procuration auprès du consulat pour pouvoir exercer votre droit de vote.

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION CONSULAIRE ?

En cas d'arrestation ou d'incarcération à l'étranger, vous pouvez demander que le consulat soit informé de votre situation. Le consulat est alors en mesure de vous transmettre une liste d'avocats, si possible

francophones, parmi lesquels vous pouvez choisir un avocat que vous rétribuerez pour vous défendre.

Avec votre accord, le consulat prévient votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour vous rendre visite. Il s'assurera du respect des lois locales, en ce qui concerne vos droits de la défense et vos conditions de détention.

En cas d'agression ou d'accident grave, le consulat peut vous transmettre une liste de médecins, d'hôpitaux, de services d'urgence, et vous renseigner sur les démarches à effectuer localement (dépôt de plainte auprès de la police).

Tout accident grave survenu à un Français est, en principe, signalé par les autorités locales au consulat, qui avertit sa famille et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les frais de rapatriement et d'hospitalisation ne sont pas pris en charge par les services consulaires, il est donc fortement recommandé de souscrire un contrat d'assistance et de rapatriement avant un séjour à l'étranger.

SITES UTILES



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Services aux citoyens

Portail service public

service-public.fr

> rubrique Étranger / Résider à l'étranger



JE MAINTIENS UN LIEN ADMINISTRATIF AVEC LA FRANCE

QUELS DOCUMENTS OFFICIELS FRANÇAIS LE CONSULAT PEUT-IL ME DÉLIVRER ?

Les services consulaires peuvent vous délivrer :

- un passeport biométrique ;
- une carte nationale d'identité sécurisée ;
- un laissez-passer pour vous permettre de rejoindre la France en cas de perte ou de vol de vos documents de voyage ;
- un passeport d'urgence valide un an, en cas d'urgence justifiée ;
- une attestation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- une attestation de résidence, un certificat de coutume, un certificat d'hérédité, un certificat de capacité à mariage.

COMMENT PUIS-JE DÉCLARER MON MARIAGE, LA NAISSANCE DE MES ENFANTS OU FAIRE ENREGISTRER UN PACS À L'ÉTRANGER ?

Les ambassadeurs et les consuls de France sont, en règle générale, investis des fonctions d'officier de l'état civil et peuvent établir des actes pour tous les événements d'état civil (naissance, mariage, reconnaissance, décès) qui surviennent dans leur circonscription consulaire et qui concernent des ressortissants français.

Les déclarations de Pacs peuvent être enregistrées auprès du consulat

Certaines formalités, comme la célébration de mariages, ne peuvent être réalisées que dans les limites et les conditions fixées par la législation du pays d'accueil, et par les conventions internationales auxquelles la France est partie.

Le Service central d'état civil (SCEC), service du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères situé à Nantes, centralise pour les Français l'ensemble des actes établis pour des événements d'état civil survenus à l'étranger. Les copies d'actes de naissance délivrés à l'étranger peuvent être demandées en ligne auprès de ce service.

DOIS-JE RENTRER EN FRANCE POUR FAIRE ÉTABLIR UN ACTE NOTARIÉ ?

Il convient de se renseigner au préalable auprès de son notaire en France. Si un acte authentique est requis, l'acte pourra, sous certaines conditions, être établi à l'étranger en la forme authentique par une institution locale, équivalente au notaire. Dans certains pays, les consulats sont également compétents pour établir des actes notariés à partir du projet envoyé par un notaire en France.

PUIS-JE FAIRE LÉGALISER DES DOCUMENTS ?

La légalisation est la formalité par laquelle est attestée l'authenticité de la signature. Un consulat de France peut légaliser des documents français à destination des autorités étrangères ou des documents étrangers pour attester de leur authenticité auprès des autorités françaises.

SITES UTILES



**Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères**
diplomatie.gouv.fr

> Services aux citoyens
> Annuaire des représentations
françaises à l'étranger

Service public
service-public.fr

Notaires de France
notaires.fr

PRÉPARER

SON RETOUR EN FRANCE



J'EFFECTUE LES DÉMARCHES UTILES AVANT DE QUITTER MON PAYS DE RÉSIDENCE

AI-JE SIGNALÉ MON DÉPART AU CONSULAT ?

Avant de quitter votre pays de résidence, vous devez demander votre radiation du registre des Français auprès de votre consulat. Cette démarche s'effectue en ligne directement sur le site service-public.fr : vous pourrez alors imprimer votre certificat de radiation.

SUIS-JE BIEN RADIÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE CONSULAIRE ?

Si vous étiez à la fois inscrit sur une liste électorale consulaire et sur une liste électorale municipale, vous devez impérativement demander votre radiation de la liste électorale consulaire pour pouvoir voter en France lors des prochains scrutins.

MES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL SONT-ILS À JOUR ?

Vérifiez que les événements familiaux survenus pendant votre séjour (naissance, mariage) ont bien été transcrits sur les registres d'état civil de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent. En cas de divorce, une mention devra être apposée sur votre acte de naissance et votre acte de mariage. Si le divorce a été prononcé à l'étranger, il doit faire l'objet d'une vérification d'opposabilité du procureur de la République dont dépend l'officier d'état civil qui a célébré le mariage pour les mariages célébrés en France, et du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes pour les mariages célébrés à l'étranger. Dans certaines conditions, les divorces prononcés dans un pays de l'Union européenne (à l'exception du Danemark) sont dispensés de la procédure de vérification d'opposabilité de la décision.

AI-JE PENSÉ À SIGNALER MON CHANGEMENT D'ADRESSE AUX SERVICES POSTAUX LOCAUX ?

Certains organismes (banque, par exemple) ou institutions administratives locales peuvent avoir besoin de vous contacter après votre départ du pays. Il est donc conseillé de signaler votre départ à la poste locale ainsi qu'aux institutions administratives pertinentes (services fiscaux, registre de population le cas échéant).

AI-JE BIEN EN MA POSSESSION TOUS LES DOCUMENTS QUI POURRONT M'ÊTRE UTILES EN FRANCE ?

Il est souvent difficile d'obtenir certains justificatifs d'institutions étrangères, à distance, une fois rentré en France. Vous devez donc veiller à les obtenir avant votre départ et les garder soigneusement pendant votre déménagement.

Pensez notamment à conserver vos contrats et certificats de travail, vos bulletins de salaire ainsi que vos avis d'imposition locaux.



Si vous revenez d'un pays de l'Union européenne ou d'un pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France, demandez également auprès des organismes de protection sociale de votre pays de résidence, les formulaires qui attesteront de la portabilité de vos droits.

Si la loi locale le permet, il peut être utile de demander une copie de vos dossiers médicaux. Il est indispensable de conserver la liste des vaccinations obligatoires reçues par vos enfants mineurs.

SITES UTILES

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
diplomatie.gouv.fr



> Services aux citoyens > préparer son retour > Simulateur Retour en France

JE PRÉVOIS UNE PROTECTION SOCIALE À MON RETOUR EN FRANCE

J'AI UN EMPLOI DÈS MON RETOUR EN FRANCE, AI-JE DES DÉMARCHES À FAIRE POUR M'AFFILIER À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Votre nouvel employeur cotisera pour vous auprès de l'Assurance maladie. Alors la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre domicile vous ouvrira des droits, à partir de la fin de votre premier mois de travail, dès lors que vous aurez travaillé 60h au moins. Votre conjoint et vos enfants pourront bénéficier de l'ouverture de ces droits.

JE N'AI PAS D'EMPLOI À MON RETOUR EN FRANCE COMMENT PUIS-JE OUVRIR DES DROITS À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AU CHÔMAGE ?

• Sécurité sociale

Si vous revenez d'un pays de l'Union européenne,



la CPAM vous ouvrira des droits à l'assurance maladie sur la base des périodes d'assurance accomplies dans un État membre de l'Union européenne. Vous devrez produire le formulaire S1 préalablement rempli par l'organisme compétent pour la sécurité sociale dans votre pays de résidence.

Si vous avez travaillé dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale,

vous pourrez faire appel, en fonction des conventions, aux périodes d'assurances accomplies dans un autre État pour ouvrir immédiatement des droits aux prestations françaises auprès de la CPAM de votre domicile.

Si vous avez cotisé à la Caisse des Français de l'étranger (CFE),

vous bénéficierez du maintien de vos droits pendant trois mois au maximum à compter du premier jour de résidence en France. À l'issue de cette période, vous pourrez bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU) de base.

Si vous avez cotisé à Pôle emploi services « Expatriés » pendant dix-huit mois au moins durant votre séjour, vous bénéficierez au retour d'une allocation chômage (voir ci-après). Cette allocation ouvre des droits à l'assurance maladie.

Si vous n'entrez dans aucune des catégories énoncées ci-dessus, vous demanderez auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre domicile à bénéficier de la CMU. Un délai de carence de trois mois sera appliqué.

• Chômage

C'est l'agence Pôle emploi la plus proche de votre domicile qui sera votre interlocutrice en matière de recherche d'emploi et d'allocations chômage. Un seul numéro pour joindre votre agence Pôle emploi quel que soit votre lieu de résidence : le 39 49.



Si vous revenez d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse, vous pourrez prétendre à une indemnisation du chômage. Les périodes de travail accomplies en Europe seront prises en compte pour servir des allocations chômage. Il vous faudra produire le formulaire U1 complété par l'organisme compétent pour l'emploi dans votre pays de résidence.

Si vous étiez affilié à Pôle emploi services pendant votre séjour à l'étranger, vous pourrez bénéficier, sous certaines conditions, d'allocations chômage lors de votre retour en France. Si vous étiez bénéficiaire d'une allocation chômage avant votre départ, vous pourrez, sous certaines conditions, percevoir vos droits restants à l'assurance chômage.

SITES UTILES

Sécurité sociale française

ameli.fr

Service public

service-public.fr

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

cleiss.fr

Pôle emploi

pole-emploi.fr



JE M'INFORME SUR LES FORMALITÉS DOUANIÈRES ET FISCALES

COMMENT ORGANISER SON DÉMÉNAGEMENT VERS LA FRANCE ?

Le déménageur ou le transitaire local que vous aurez chargé, après examen d'un devis estimatif, du transport de votre mobilier et de vos effets personnels, vous demandera d'en établir un inventaire détaillé. Une attestation de changement de résidence est souvent réclamée pour autoriser le transit en douane au départ. Si les autorités locales ne peuvent pas vous délivrer ce document, adressez-vous au consulat de France.

N'oubliez pas que la production d'un quitus fiscal ou bordereau de situation peut être exigée par les autorités administratives locales.

COMMENT RAMENER MON VÉHICULE EN FRANCE ?

L'expatrié revenant en France avec un véhicule doit le faire immatriculer dans un délai d'un mois auprès des services préfectoraux de son nouveau lieu de résidence.

Vous trouverez la liste des justificatifs à fournir sur le site Service-public.fr à la rubrique « immatriculer un véhicule d'occasion » que votre véhicule ait été précédemment immatriculé en France ou acheté à l'étranger.

OÙ ET QUAND DOIS-JE ENVOYER MA DÉCLARATION D'IMPÔTS L'ANNÉE DE MON RETOUR EN FRANCE ?

Les modalités de l'imposition à laquelle vous serez soumis seront fonction de votre précédent régime fiscal (imposable en France et/ou à l'étranger).

Pensez à signaler votre nouvelle adresse aux autorités fiscales de votre ancien pays de résidence et aux autorités fiscales françaises, c'est-à-dire :

- le Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR), si vous disposiez de revenus de source française durant votre séjour à l'étranger ;
- le service des impôts dont relève votre nouveau domicile, si vous ne disposiez d'aucun revenu de source française durant votre séjour à l'étranger.

Le formulaire de déclaration sera envoyé à votre domicile si vous avez effectué votre changement d'adresse en temps utile. Les formulaires (2042 et 2042 NR) sont également disponibles en ligne. La date limite pour envoyer la déclaration qui suit votre retour est celle fixée pour les résidents. Vous devrez adresser vos déclarations aux services mentionnés ci-dessus, en fonction de votre situation.

SITES UTILES



Service public
service-public.fr

Douane française
douanes.gouv.fr

Service des impôts des particuliers non-résidents
impots.gouv.fr

> Particuliers > Vos préoccupations >
Vivre hors de France

J'INSCRIS MON ENFANT DANS UNE ÉCOLE EN FRANCE OU JE CHERCHE UN MODE DE GARDE

OÙ, QUAND ET COMMENT PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT DANS UNE ÉCOLE EN FRANCE ?

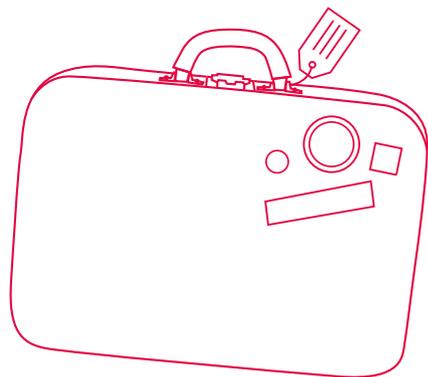
La scolarisation des enfants est obligatoire de 6 à 16 ans. L'inscription de votre enfant dans un établissement scolaire sera déterminée par votre domiciliation.

L'inscription de votre enfant dans une école publique a lieu au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Dans certaines communes, les inscriptions s'effectuent dès le mois de janvier. Renseignez-vous au plus tôt sur les dates d'inscription.

Contactez ou présentez-vous à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou un document attestant d'une contre-indication ;
- un justificatif de domicile, indispensable pour toute inscription. Si vous ne connaissez pas encore votre future adresse en France, l'inscription ne se fera que lors du retour, quand vous pourrez justifier d'un domicile.

La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affectée votre enfant. En cas de difficultés pour l'inscription, adressez-vous aux services de l'inspection académique de votre département.



COMMENT CHOISIR UN MODE DE GARDE SI MON ENFANT N'A PAS L'ÂGE D'ÊTRE SCOLARISÉ ?

Il existe en France de nombreuses possibilités pour faire garder son enfant n'ayant pas encore l'âge d'être scolarisé. Le choix du mode de garde relève d'une décision personnelle des parents. Ils peuvent opter pour un mode de garde collectif, géré par une structure publique ou privée, recourir à une assistante maternelle titulaire d'un agrément qui garde les enfants chez elle ou choisir de faire garder leur enfant à leur domicile. Dans les deux derniers cas, ils devront établir un contrat de travail et déclarer la personne qu'ils emploient à l'URSSAF.

Des aides financières telles que le complément de mode de garde (CMG) ainsi que des crédits ou réduction d'impôts sont prévus pour faciliter la prise en charge financière de la garde des enfants.

Les différents modes de gardes ainsi que les aides financières existantes sont détaillés sur le site mon-enfant.fr.

Il est recommandé d'anticiper fortement les démarches relatives à la garde des petits enfants.

SITES UTILES



Ministère de l'Éducation nationale

education.gouv.fr

Allocations familiales

mon-enfant.fr

caf.fr/international

Service de l'URSSAF

pajemploi.urssaf.fr

CHECK-LIST

AVANT DE PARTIR

- Je possède un titre de voyage en cours de validité (**passport** ou carte d'identité selon mon pays de destination). Je note qu'une durée de validité de **passport** de plus de six mois est exigée à l'entrée de certains pays.
- J'ai obtenu, si nécessaire, un **visa** auprès de l'ambassade ou du consulat du pays dans lequel je me rends. J'ai en ma possession les documents qui me permettront d'obtenir un permis de séjour ou de travail sur place.
- Je prends mes dispositions pour bénéficier d'une **couverture sociale** adaptée.
- Je fais le point avec mon **médecin** sur les vaccinations recommandées, le suivi de mon traitement médical et les éventuels risques médicaux encourus dans mon pays de destination.
- Je souscris à une **assurance rapatriement**.
- J'informe le centre des **impôts** auquel je suis rattaché en France de mon changement d'adresse.
- J'avertis ma caisse de **retraite** de mon départ à l'étranger.
- Je demande un **permis de conduire international** auprès du CERT compétent selon mon lieu de résidence.
- J'inscris mes enfants dans une **école** à l'étranger.
- J'organise mon **déménagement** avec une société de déménagement international certifiée et je me renseigne sur les formalités douanières (animaux domestiques, importation de véhicule...).
- Je signale mon **changement d'adresse** à la Poste.

À L'ÉTRANGER

- Je respecte la **légalisation locale** et les coutumes du pays.
- J'effectue les **démarches obligatoires** auprès des autorités locales (permis de séjour, administration fiscale, affiliation à la sécurité sociale).

- Je m'inscris au **registre des Français** établis hors de France en ligne sur service-public.fr.
- Je m'inscris en même temps sur la **liste électorale consulaire** si je veux participer aux élections françaises organisées à l'étranger.
- Je demande au consulat dont je dépends la transcription des actes relatifs aux **événements d'état civil** (naissance, mariage) qui surviennent au cours de mon séjour.
- Je m'assure régulièrement de la **validité de mon passport** et de ceux de mes enfants.

À LA FIN DE MON SÉJOUR

- Je demande ma **radiation du registre des Français** établis hors de France et de la liste électorale en ligne sur service-public.fr.
- J'organise mon **déménagement** en tenant compte des délais et des formalités douanières nécessaires.
- Je prends mes dispositions pour bénéficier d'une **couverture sociale** à mon retour en France.
- Je signale mon **changement d'adresse** auprès des services postaux locaux.
- Je signale mon retour et ma nouvelle adresse au Service des **impôts** des particuliers non-résidents ou au centre des impôts de mon nouveau domicile.
- J'inscris mon enfant dans une **école** en France. Son acte de naissance ou le livret de famille ainsi que son carnet de santé à jour des vaccinations seront demandés.
- Je conserve tous les **justificatifs importants** relatifs à ma situation à l'étranger (emploi, revenus, santé).

CONTACTS UTILES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Préparer son expatriation

diplomatie.gouv.fr

> Services aux citoyens > préparer
son expatriation

Annuaire des représentations diplomatiques étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Le ministère et son réseau > Annuaire
et adresses du MEAE

PROTECTION SOCIALE

Information sur la législation en matière de sécurité sociale en France et à l'étranger

Centre des liaisons européennes
et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

cleiss.fr

11, rue de la Tour-des-Dames
75436 Paris Cedex 09
Tél.: +33 (0) 1 45 26 33 41

Cotisations assurance maladie et retraite à l'étranger

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

cfe.fr

12, rue la Boétie
75008 Paris

Tél.: 08 10 11 77 77 (depuis la France)

Tél.: +33 (0)1 40 06 05 80 (depuis l'étranger)

Cotisations retraite à l'étranger

Humanis

international.humanis.com

Cotisations chômage à l'étranger

Pôle emploi expatriés

pole-emploi.fr

expatriation@pole-emploi.fr

Sécurité sociale française

ameli.fr

Tél.: 3646

RETRAITE

L'Assurance retraite

lassuranceretraite.fr

IMPÔTS

Service des impôts des particuliers non-résidents

impots.gouv.fr

> Particulier > Vos préoccupations > Vivre hors
de France

SCOLARITÉ - ÉTUDES

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

afe.fr

Tél.: +33 (0)1 53 69 30 90

Mission laïque française

mlfmonde.fr

Tél.: +33 (0)1 45 78 61 71

Centre national d'enseignement à distance

cned.fr

> Scolarité > Scolarité complémentaire
internationale

Tél.: +33 (0)5 49 49 94 94

Reconnaissance des diplômes

ciep.fr

> Enic Naric France

Portail européen de la jeunesse

europa.eu/youth/FR_fr

Agence ERASMUS +

erasmusplus.fr

SANTÉ

Institut Pasteur

pasteur.fr

> santé > vaccinations-internationales-et-conseils-aux-voyageurs
Tél.: +33 (0)1 45 68 80 88

Conseils aux voyageurs

diplomatie.gouv.fr

> Conseils aux voyageurs

DÉMÉNAGEMENT

Fédération Internationale des déménageurs Internationaux

fdi-france.com

Infos douanes service

douanes.gouv.fr

> Particuliers > Vous déménagez > À l'étranger
Tél.: 08 11 20 44 44

EMPLOI

Pôle emploi international

pole-emploi-international.fr

48, bd de la Bastille
75012 Paris

Tél.: 3949 (depuis la France)

Tél.: +33 (0)1 53 02 25 50 (depuis l'étranger)

Volontariat international

civiweb.com

EURES

ec.europa.eu/eures/page/index

CCI France International

ccifrance-international.org

Business France

businessfrance.fr

DÉMARCHES DIVERSES

Conseil supérieur du notariat

notaires.fr

> Particuliers > Expatriation et famille

PERMIS DE CONDUIRE

CERT pour les personnes domiciliées à Paris

Préfecture de police de Paris
DGP/SDCLP/CREPIC
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

CERT pour les personnes domiciliées hors de Paris

CERT-EPE
TSA 63527
44035 Nantes Cedex 01

LE MINISTÈRE AU SERVICE DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



Une rubrique dédiée sur France Diplomatie

diplomatie.gouv.fr

> Services aux citoyens

Une adresse e-mail

info.pegase@diplomatie.gouv.fr

Une page sur facebook

Pégase, la page de l'expatriation et des Français de l'étranger







MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPLOMATIE.GOUV.FR

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction des Français de l'étranger
et de l'Administration consulaire

27, rue de la Convention
CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15